

COPIE

Thames
S Iux

- A R R E T E -

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par la place sise au centre du hameau de la Vacherie avec le four de la fontaine et la chapelle à THONES (Haute-Savoie),

Parcelles cadastrales visées :

Section D - 371.372.373.375.378.

Propriétaires intéressés:

Section D -

Section de la Vacherie THONES (Haute-Savoie) 371.375.

GAY Joseph (héritiers à la Vacherie THONES) -372.

BUFFET CROIX BLANCHE François aux Diors THONES - 373.

Mme QUARQUILLAT Joseph à Lachat THONES (Haute-Savoie) - 378.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de THONES et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Juillet 1944.

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux-Arts.

Pour ampliation :

G. HILAIRE.

Le S/Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites,